UNION NATIONALE DES CLUBS UNIVERSITAIRES

Note de cadrage

SERVICE CIVIQUE

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun
au service de tous

2023

www.uncu.fr services.civiques@uncu.fr

UNION NATIONALE DES CLUBS UNIVERSITAIRES

SERVICE CIVIQUE 2023

AVANT PROPOS

L'Union Nationale des clubs Universitaires est agréée Service Civique sur la période 2021-2023.

Dès janvier 2023, des missions de Service Civique pourront être créées et mises à disposition des clubs Universitaires (omnisports et sections) et comités.

Quatre thématiques de mission seront proposées : sport, environnement, éducation pour tous et mémoire et citoyenneté.

L'UNCU sera particulièrement attentive au suivi et au tutorat proposés aux volontaires ainsi qu'aux formations obligatoires.

Les acteurs du Service Civique

Le volontaire
Fait le choix de l'engagement au service des autres et de la société en accomplissement un Service Civique.

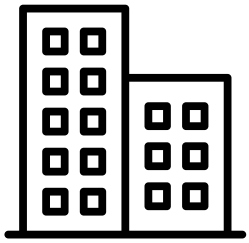

La structure d'accueil
Propose une mission et accompagne le volontaire dans l'accomplissement de cette dernière.

L'Union Nationale des Clubs Universitaires
Veille au bon déroulement de la procédure de recrutement, de l'édition du contrat, de la mise à disposition ainsi que du suivi et du bon déroulement de la mission.

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

L'Agence du Service civique
Délivre l'agrément Service Civique. Dispose d'une plateforme de mise en ligne des annonces de missions de service civique.

ASP
Agence de Services et de Paiement

L'Agence de Services et de Paiement
Valide le contrat et le démarrage de la mission. Verse au volontaire son indemnité mensuelle.

LE SERVICE CIVIQUE

Quels sont les objectifs du Service Civique ?

Le Service Civique est l'engagement d'un jeune dans une mission, et ce, au sein d'une structure d'intérêt général. Il a pour but de proposer à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme, un cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur projet d'avenir, tant citoyen que professionnel.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité territoriale ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Principe de non-substitution à l'emploi :

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des bénévoles, salariés et stagiaires de la structure d'accueil sans s'y substituer. Les volontaires en Service Civique relèvent d'un statut juridique particulier conformément au code du Service National.

Pourquoi accueillir des volontaires en Service Civique ?

- Pour avoir un regard neuf sur votre structure par des jeunes non-professionnels,
- Pour dynamiser un réseau de bénévoles,
- Pour apporter de la mixité sociale s'appuyant sur l'énergie de volontaires engagés pleinement sur une période intense de leur vie,
- Pour expérimenter des projets d'innovation sociale, renforcer la qualité du lien entre les publics,
- Pour valoriser l'implication de la structure dans un grand projet citoyen.

A qui s'adresse l'engagement de Service Civique ?

Le Service Civique s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) de nationalité française ou justifiant d'un an de résidence en France pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne.

Il est accessible à tous les jeunes quel que soit leur niveau d'études, de formation ou de qualification. Pour la plupart des missions, seuls comptent les savoir-être et la motivation.

LES MISSIONS AU SEIN DE L'UNCU

Les missions confiées aux volontaires doivent respecter trois principes :

- Permettre aux volontaires de mener une action ayant une utilité sociale directe,
- Être une mission de terrain au contact des bénéficiaires de l'action,
- Ne pas correspondre au contenu d'une profession réglementée (entraineur, animateur sportif, agent de développement, agent administratif, etc.).

Les 5 missions agréés et proposées par l'UNCU

1. **Favoriser l'accès des femmes au sport et aux responsabilités au sein des clubs**
   Thématique sport

2. **Favoriser la pratique du sport comme outil de préservation de la Santé et du Bien-être**
   Thématique sport

3. **Participer à l'éducation au développement durable et à la transition écologique dans le sport**
   Thématique environnement

4. **Accompagner la réussite scolaire des jeunes sportifs au sein des clubs**
   Thématique éducation pour tous

5. **Favoriser l'accès aux activités physiques et sportives aux enfants éloignés de la pratique dans les QPV et dans les zones rurales**
   Thématique mémoire et citoyenneté

Toutes les missions sont labellisées Génération 2024.

Durée de la mission

L'UNCU est agréée pour des missions d'une durée de 6 mois ou 8 mois.

La durée hebdomadaire est d'au moins 24 heures et peut exceptionnellement atteindre 48 heures, réparties au maximum sur six jours. Les missions proposées dans le cadre du Service Civique peuvent avoir une durée hebdomadaire de 35 heures, en accord avec le volontaire, et à condition que cela soit compatible avec son planning.

À noter que des dispositions particulières sont prévues pour les mineurs.

Indemnité et prestation obligatoire

Un volontaire en Service Civique est indemnisé à hauteur de 600,94 € net par mois, pris en charge à plus de 80 % par l'Etat, soit 489.59 €*.
La structure d'accueil doit quant à elle verser au volontaire une prestation obligatoire relative à la subsistance de 111,35 €* par mois (non soumise à charges sociales, pas de bulletin de salaire).
L'État finance également le régime complet de protection sociale du volontaire.
*D'après la valeur du point d'indice de la fonction publique du 1er juillet 2022.

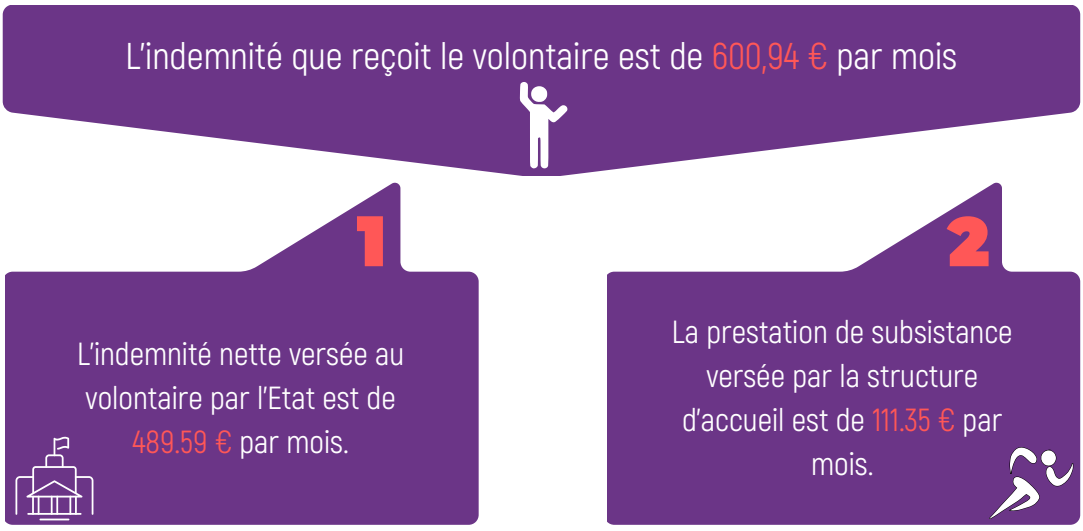

La majoration de l'indemnité sur critères sociaux pour les étudiants boursiers (échelon 5, 6 ou 7) et les bénéficiaires du RSA s'élève à 111.45 € par mois.

L'UNCU, avec l'accord de l'Agence Nationale du Service Civique, percevra les 100 euros initialement prévu pour la fonction de tutorat pour assurer la gestion et le suivi administratif des dossiers des volontaires.

ÉTAPES CLÉS POUR ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE

Informations UNCU

La structure d'accueil souhaitant accueillir un volontaire prend connaissance de la procédure de l'UNCU sur le site internet.

Fiche mission

La structure d'accueil dépose sa fiche mission à l'UNCU. Le service concerné valide les éléments de la mission puis crée l'offre sur le site de l'Agence du Service Civique.
Document disponible sur notre site.

Recrutement

Le recrutement se fait sur la base des motivations de la structure. L'UNCU transmet les offres reçues sur le site de l'agence. La structure peut aussi communiquer au sein de son réseau pour recruter.

Inscription COMITI

Le volontaire crée son compte sur COMITI puis s'inscrit à l'offre de service civique en complétant toutes les informations nécessaires.

Date de démarrage

L'UNCU valide avec la structure la date de début de la mission.
Il faut compter deux semaines à partir de l'inscription sur COMITI et le début de la mission.

Informations à valider

L'UNCU édite un contrat projet et une convention de mise à disposition projet. Ces documents sont envoyés au volontaire et à la structure pour qu'ils valident les informations.

Documents à signer

Après validation des informations, les documents finaux sont envoyés pour être signés.
La signature du contrat ne signifie pas le début de la mission !

Validation de la mission

Après validation de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) et confirmation de l'UNCU, la mission peut débuter.

L'INTERMÉDIATION

L'Union Nationale des clubs Universitaires dispose d'un agrément national Service Civique.

Un organisme agréé peut mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé.
C'est l'intermédiation, l'organisme agréé devient un intermédiaire entre l'Etat et l'organisme d'accueil du volontaire lors de cette mise à disposition.
L'organisme tiers peut donc accueillir un volontaire sans devoir demander un agrément Service Civique.

La mise à disposition se formalise par une convention signée entre la structure d'accueil, le volontaire et la structure agréée qui met à disposition le volontaire (l'UNCU).

OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

1

Tutorat

Les structures d'accueil ont l'obligation de désigner un tuteur pour le volontaire, de lui organiser une phase de préparation à la mission et de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion professionnelle et sociale à l'issue de l'accomplissement de sa mission.
Pour ce faire, le tuteur devra obligatoirement suivre une formation "Tuteur Service Civique" durant le premier mois de mission de son volontaire. L'attestation de formation est à transmettre à l'UNCU.

2

Formations

Le volontaire devra obligatoirement suivre deux journées de Formation Civique et Citoyenne durant sa mission, dont une première journée durant ces trois premiers mois de mission.
Il doit aussi suivre une Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).
Ces formations sont prises en charge par l'Etat via l'UNCU.
Les structures devront obligatoirement faire remonter à l'UNCU la copie des attestations de formation des volontaires dès réception de celles-ci.
L'UNCU conviendra avec les tuteurs et les volontaires des dates de formations civiques et citoyennes qu'elle organise ou via un autre organisme de formation.

3

Un bilan nominatif entre le tuteur et le volontaire sera à réaliser chaque mois. Il sera à transmettre à l'UNCU deux semaines avant la fin de la mission. Modèle disponible sur notre site internet.

4

Le tutorat sera limité à l'accompagnement de trois volontaires maximum par tuteur.
La structure d'accueil pourra accueillir au maximum 10 volontaires.

L'UNCU se réservera le droit de refuser une mission à une structure ne respectant pas ces obligations.

RAPPEL DU SUIVI PENDANT LA MISSION

Début de mission

Durant la mission

Bilan entre le tuteur et le volontaire à réaliser chaque mois
+ bilan en fin de mission
= bilan nominatif

Accompagnement au projet d'avenir

Durant le 1er mois
- Formation de démarrage : compte rendu à envoyer à l'UNCU
- Formation tuteur : attestation à envoyer
- Certificat médical d'aptitude à réaliser la mission

Durant les 3 premiers mois
- 1ère journée de formation civique et citoyenne : attestation à envoyer à l'UNCU (possibilité de faire ses deux journées à la suite)

Durant la mission
- 2ème journée de formation civique et citoyenne : attestation à envoyer à l'UNCU
- Formation PSC1 : attestation à envoyer

Deux semaines avant la fin
- Envoi du bilan nominatif à l'UNCU

Avant la fin
- Rendez-vous bilan avec l'UNCU, le tuteur et le volontaire

Fin de mission

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

Généralités

Pour être éligibles aux services de l'UNCU, les clubs Universitaires, comités régionaux, comités départementaux, et sections autonomes, doivent remplir les conditions générales suivantes :

- Respecter les statuts et règlements de l'UNCU,
- Être à jour du paiement de leur affiliation 2022 (cotisation + adhésions) à l'UNCU (hors comités et section),
- Avoir transmis les licences pour la saison 2021/2022 ou pour l'année 2022 à l'UNCU via COMITI,
- Pour les sections autonomes, leur club Universitaire omnisports de rattachement devra être informé de la demande de sa section autonome.

Spécificités

En plus des critères généraux concernant l'ensemble des services de l'UNCU, les structures doivent remplir les conditions spécifiques suivantes :

- S'engager à respecter le cadre du Service Civique : tutorat, formations, accompagnement au projet d'avenir, transmission des attestations de formation et éléments demandés aux structures,
- Identifier un tuteur au sein de la structure, formé à l'accueil de volontaire.

L'UNCU se réservera le droit de refuser une mission à une structure ne respectant pas ces obligations.

CONTACT

services.civiques@uncu.fr

09.73.89.62.16

www.uncu.fr/service-civique